

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication : 2019-09-29

Titre abrégé : Mesures d'aide aux parents d'enfants de moins d'un an

Description : Bonification de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)

L'allocation de base pour les nouveau-nés sera 15 % plus élevée que celle pour les enfants de moins de six ans. Ainsi, à compter de juillet 2020, l'allocation de base pour les nouveau-nés sera de 7 750 \$.

Congé de maternité pour parents adoptifs

Les prestations de maternité de l'assurance-emploi (AE) accordées aux parents adoptifs seront prolongées.

Exonération d'impôt des prestations de maternité et des prestations parentales de l'AE

Les prestations de maternité et les prestations parentales de l'AE seront exonérées d'impôt. Pour les résidents du Québec, une partie des prestations de maternité et des prestations parentales, soit l'équivalent de ce que ces résidents recevraient à l'extérieur du Québec, sera exonérée d'impôt.

Le programme d'AE est autofinancé. Toute nouvelle prestation d'AE doit être financée en entier à partir des cotisations payées par les employés et les employeurs. Pour la période visée, la mise en place de l'allocation pour enfants aura pour effet d'accroître le taux de cotisation des employés et des employeurs de moins de 1 cent par rapport au taux de base.

L'allocation sera mise en place en juillet 2020.

Lignes d'exploitation : Allocations pour enfants

Impôt des particuliers

Sources des données :

<u>Variable</u>	<u>Source</u>
Nombre de familles ayant un enfant de moins d'un an, revenus des familles, demandes de prestations de maternité et de prestations familiales de l'AE	Analyse réalisée par le DPB à partir de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS) v. 27.1 ¹
Prestations hebdomadaires moyennes et nombre moyen de semaines demandées par bénéficiaire de prestations de maternité ayant un nouveau-né	Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS) v. 27.1
Pertes de recettes fiscales fédérales se rattachant à un crédit d'impôt de 15 % sur les prestations de maternité et les prestations parentales de l'AE	Mise à jour du modèle utilisé pour le rapport du DPB intitulé Estimation des coûts du projet de loi C-394 : Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour prestations parentales) ²
Bénéficiaires des prestations d'adoption de l'AE	Statistique Canada, Tableau 14-10-0138-01 « Programme d'assurance-emploi (A.E.), bénéficiaires à revenu selon la province, le genre de prestation de revenu, le sexe et l'âge »
Indice des prix à la consommation, taux de croissance prévu des prestations d'AE	Points de référence du DPB pour l'établissement des coûts des mesures proposées en campagne électorale
Projection démographique	Statistique Canada, Projection démographique M1
Recettes générées par les cotisations d'AE	Modèle fiscal du DPB

Estimation et méthode de projection :

Le DPB s'est servi de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS) v. 27.1.

Pour le calcul de la bonification de l'ACE, on s'est servi du mode « boîte de verre » de la BD/MSPS pour établir une valeur de base des prestations pour nouveau-nés qui est égale à la prestation de base pour enfants de moins de six ans, et on a multiplié ce montant par un facteur de 1.15. La prestation de base originale pour les jeunes enfants a ensuite été limitée aux enfants d'un à cinq ans.

¹ La présente analyse est fondée sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS). Les hypothèses et calculs sur lesquels reposent les résultats de la simulation effectuée à l'aide de la BD/MSPS ont été préparés par le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), qui est entièrement responsable de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.

² *Estimation des coûts du projet de loi C-394 : Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour prestations parentales)*, publié le 10 mai 2018.

On a calculé le coût du prolongement des prestations de maternité pour parents adoptifs en multipliant le nombre de prestataires admissibles par le montant hebdomadaire des prestations d'AE et le nombre de semaines de congé. On a calculé le nombre de prestataires admissibles à l'aide des variables suivantes : nombre de bénéficiaires de prestations d'adoption de l'AE par rapport au nombre de bénéficiaires de prestations parentales de l'AE, estimation du nombre de bénéficiaires de prestations parentales ayant un nouveau-né et ayant reçu au moins 1 \$ en prestations parentales durant l'année civile. Ce ratio a été calculé à l'aide de données historiques tirées du Tableau 14-10-0138-01 de Statistique Canada. Le nombre de bénéficiaires de prestations parentales de l'AE a été estimé à l'aide de la BD/MSPS. On a estimé le montant des prestations hebdomadaires et le nombre de semaines de congé à partir des valeurs moyennes applicables aux bénéficiaires de prestations de maternité de l'AE ayant un nouveau-né.

On a estimé les pertes de recettes fiscales en modifiant la « boîte de verre » de la BD/MSPS de manière à pouvoir déduire les prestations de maternité et les prestations parentales de l'AE du revenu imposable. Ensuite, on a calculé les pertes de recettes fiscales résultant de la déduction accordée à chaque famille correspondant à la valeur des prestations de maternité et des prestations parentales accordées.

Pour déterminer les pertes de recettes fédérales liées aux prestations accordées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (équivalent de l'AE), le DPB a supposé que les pertes de recettes fiscales engendrées par l'exonération d'impôt accordée pour les prestations d'AE équivaldraient à un crédit d'impôt de 15 % sur les prestations d'AE, et que ce taux serait le même au Québec qu'ailleurs au Canada.

La BD/MSPS a servi à effectuer les projections pour la période 2020-2025. Au-delà de cette période, la valeur de l'Allocation canadienne pour enfants repose sur l'indexation du montant en fonction de la croissance de la population des enfants de moins d'un an et de l'indice des prix à la consommation. Les projections des pertes de recettes fiscales après 2025 reposent sur les tendances notées pour la période allant de 2020 à 2025. En ce qui concerne les prestations de maternité de l'AE pour parents adoptifs, les projections après 2025 sont fondées sur le taux de croissance des prestations d'AE.

On s'est servi du modèle financier du DPB pour calculer les coûts administratifs et les recettes provenant des cotisations requises pour financer ces propositions.

Pour faire une extrapolation des estimations sur un exercice, on a ajouté les données de trois trimestres d'une année civile à celles d'un trimestre de l'année civile suivante, sauf pour 2020-2021, puisque cette année-là, les prestations commencent à être versées au milieu de l'année civile. Dans ce dernier cas, on a combiné seulement les données de deux trimestres de 2020 et d'un trimestre de 2021.

Évaluation de l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude modéré. La bonification de l'ACE et le prolongement des prestations parentales repose sur une simulation au lieu de données réelles sur la participation. Le DPB a supposé que le ratio des pertes de recettes fiscales fédérales résultant de l'exemption d'impôt accordé pour les prestations d'AE (équivalent à un crédit d'impôt de 15 %) serait le même au Québec que dans le reste du Canada. La présente évaluation suppose que le taux de participation des bénéficiaires admissibles à des

prestations de maternité de l'AE pour parents adoptifs est de 100 %. Les données concernant les montants des prestations hebdomadaires de maternité de l'AE versé aux bénéficiaires de ces prestations et le nombre de semaines réclamées ne représentent peut-être pas celles qui s'appliqueront aux parents adoptifs. Les données sur les prestations de maternité et les prestations parentales de l'AE contenues dans la BD/MSPS ne correspondent aux montants qui sont indiqués dans les comptes publics; ils pourraient donc être sous-évalués ou surévalués.

Coût de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût brut	-	777	1 074	1 115	1 156	1 199	1 241	1 287	1 334	1 384

Renseignements supplémentaires

	Description	Ligne d'exploitation	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coûts	Pertes fiscales	Impôt des particuliers	-	522	725	755	787	822	857	896	936	978
	Bonification de l'ACE	Allocation pour enfants	-	252	345	355	364	372	379	386	393	400
	Congé de maternité pour parents adoptifs	Prestations d'assurance-emploi	-	3	4	5	5	5	5	5	5	5
	Coûts d'administration de l'AE	Assurance-emploi	-	faible	1	1						
Recouvrement des coûts	Recettes tirées des cotisations d'AE	Assurance-emploi	-	-1	-5	-5	-6	-6	-6	-6	-6	-7
Incidence fiscale³	Crédit d'impôt – cotisation d'AE	Impôt des entreprises et impôt des particuliers	-	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Coût brut			-	777	1 074	1 115	1 156	1 199	1 241	1 287	1 334	1 384

Notes :

Le programme d'AE est autofinancé. Toute augmentation du coût du programme se traduit par une hausse des cotisations payées par les employés et les employeurs au Canada. Durant la période visée, on estime que les nouvelles prestations de l'Allocation canadienne pour enfants auront pour effet d'accroître le taux de cotisation des employés de moins de 1 % par rapport au taux de base.

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier

Faible = inférieur à 500 000 \$

³ Dans le tableau, les données relatives à l'impôt des particuliers représentent l'incidence nette d'une hausse des impôts sur le revenu des particuliers résultant de l'augmentation des prestations et celle de la baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers résultant d'une hausse des cotisations.